



VILLE DE HOUILLES

DEPARTEMENT DES YVELINES

**DEMANDE DE DEROGATION CONCERNANT LES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

Horaires concernés par cette demande de dérogation :  
de 8H à 8H20 (\*) - de 16H30 à 16H50

Pour chaque activité (accueil du matin et accueil du soir),  
**la réservation est obligatoire sur l'espace citoyens avec la procédure habituelle.**

(\*) L'article D321-12 du code de l'Education stipule que l'accueil des élèves est assuré 10 mn avant l'entrée en classe.

Je soussigné(e) : NOM ..... Prénom.....  
Adresse mail (pour la réponse) : ..... @.....

Sollicite le bénéfice pour l'année scolaire **2020/2021** de 20 mn de dérogation car j'ai **deux enfants ou plus** scolarisés dans des écoles ouilloises éloignées du fait de la carte scolaire.

1<sup>er</sup> enfant : NOM : .....Prénom : .....Scolarisé à l'école .....

2<sup>ème</sup> enfant NOM : .....Prénom : ..... Scolarisé à l'école.....

L'enfant pour lequel je sollicite la dérogation est .....

**Matin**

**Soir**

Fait à Houilles, le ...../...../.....  
Signature

**Document à adresser à la Direction de la Restauration et de l'Education**

**par mail : [scolaire@ville-houilles.fr](mailto:scolaire@ville-houilles.fr)**

**par voie postale : 16 rue Gambetta CS 80330 78800 Houilles**

**ou en le déposant à l'accueil de la Direction au : 32 rue de la Marne**

**Protection des données :**

Les informations sur ce formulaire sont traitées par la Ville de Houilles afin de procéder à la gestion administrative et financière de la demande de dérogation. Elles sont collectées dans le cadre d'une mission de service public, sont conservées 1 an à compter du début de l'année scolaire concernée et sont à l'usage exclusif des services municipaux concernés. Leur recueil est obligatoire, à défaut, la demande de dérogation ne pourra aboutir. Conformément à la loi n°78-17, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité et d'effacement de vos données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Pour les exercer, veuillez contacter : [rgpd@ville-houilles.fr](mailto:rgpd@ville-houilles.fr) ou adresser un courrier à : RGPD – Mairie de Houilles – 16, rue Gambetta – CS 80330 – 78800 Houilles. Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.